

**CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK  
du 02 Février 2026 réuni en mairie à 19h30**

**Compte rendu de réunion**

**LISTE DES PRESENTS :**

M. GAILLOT Philippe	Me OGER Isabelle	M. VIEIRA Christophe
M. MENEGHIN Gaël	M. REUTER Olivier	M. WALLERICH Alain
M. IMMER Alain	Me THILL Céline	M. GUINDT Philippe
M. SIVEC Jean	Me VALANCE Bénédicte	

**LISTE DES ABSENTS EXCUSES :**

Me DEBAILLEUL Delphine a donné pouvoir à M. IMMER Alain

**LISTE DES ABSENTS NON-EXCUSES :**

M. BRUN Jérôme

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19H35, le quorum étant atteint, il prie Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 03 novembre 2025 ;
2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire ;
3. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – Bien situé rue des Joncs, section 01 parcelle 0049 ;
4. Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2025 ;
5. Approbation du CFU, Compte Financier Unique 2025 ;
6. Affectation du résultat 2025 ;
7. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 ;
8. Projet d'acquisitions de terrains section 05 parcelles 73, 74, 75, 76, 77 et 129 ;
9. Encaissement d'un chèque de GROUPAMA, sinistre véhicule contre lampadaire ;
10. Annulation de la délibération 2025-949 - Devis D. JAROSZ pour peintures Foyer LE CLOS ;
11. Autorisation de signature d'un devis Bodet pour l'Église de Beyren ;
12. Point sur l'extinction nocturne de l'éclairage public ;
13. Point sur l'entretien global des trottoirs avec projet d'arrêté municipal ;
14. Demande de location de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle n°140, section 23 communale ;
15. AGESTRA - Avenant à la convention n°45978 ;
16. Proposition de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
17. AMF - Proposition de motion sur les finances et les libertés locales ;
18. Divers :
  - 18-1 Devis Leick TP, drainage du city-stade ;
  - 18-2 Demande de subvention Ecole de Beyren pour voyage scolaire, classe découverte ;
  - 18-3 Bail Distillerie ;
  - 18-4 Syndicat des Eaux ;
  - 18-5 Proposition d'équipements mairie pour les visio-conférences et présentations.

## 1. Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 03 novembre 2025 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte-Rendu du Conseil Municipal du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 novembre 2025.

## 2. Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire :

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-487 du 04 juin 2020 et modifiée par la délibération n°2022-678 du 07 décembre 2022 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses**

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
ECCO CONSTRUCTION	Réparations, amélioration appartement étage ancienne mairie 42A Place de la Mairie - Devis n° 2025 03 381 du 22/03/2025. Accepté le 04/07/2025. Autorisé par délibération n°2025-939 pour un montant de 5 414,20 €TTC. Par suite des travaux réalisés par le locataire, la facture n° 2025-11-158 du 10/11/2025 est réduite à 3 973,20 € TTC.	10/11/2025	3 612,00 €	3 973,20 €
MATHIS GUILLAUME TERRASSEMENT ET PAYSAGE	Résidence de Gandren n° 5 à 7, le long du ruisseau Altbach : Abattage, treuillage, broyage des arbres penchant sur propriétés privées - Devis n° 1-25-12-3 du 11/12/2025 signé le 23/12/2025 montant de 1 740 € TTC. Délai d'exécution janvier -février selon les conditions météo.	11/12/2025	1 450,00 €	1 740,00 €
NICOW PHOTOS – Nicola WEBER	Site web mairie et Mails Fac 2025-11-12 La société TOUCAN ayant cessé son activité, son contrat a cessé. Signature d'un nouveau contrat avec transfert des données et mise en place Mail Pro + Suite Office	12/11/2025	880,00 €	880,00 € (TVA non applicable)

ECCO CONSTRUCTION : M. le Maire signale que les problèmes de moisissures persistent au 42 place de la mairie. Il lui est demandé de faire établir un diagnostic et si nécessaire de faire intervenir la garantie décennale.

Fournisseurs	Objet	Date	Montant HT	Montant TTC
GROUPAMA	Contrat multirisques n° 430078261023 (Augmentation 9 %)	01/01/2026 au 31/12/2026	5.535,74 €	5.535,74 €
GROUPAMA	Contrat Tracteur New Holland N° 430078261021 (Augmentation 4,8 %)	01/01/2026 au 31/12/2026	493,57 €	493,57 €
GROUPAMA	Contrat Tracteur Iseki N° 430078261019 (Augmentation 4,7 %)	01/01/2026 au 31/12/2026	244,00 €	244,00 €

• **Déclaration d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, en zone urbaine, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence Cadastre		Adresse	Superficie M <sup>2</sup>	Prix de Vente	Notaire	
	Section	Parcelle					
<b>2025</b>							
28/11/2025	22	240	8 rue du Luxembourg	1 266	230 000.00 €	Me THEVENOT ET NOSAL	VIGY
20/12/2025	05	244	19 Impasse des Prés	230	430 000.00 €	Me LAURENT	CATTENOM
<b>2026</b>							
12/01/2026	21	21/20	60 rue des Romains	1 134	180 000.00 €	Me LAURENT	CATTENOM
19/01/2026	20	81/83/90	36a rue de Sierck	1 495	370 000.00 €	Me GRANDIDIER-MAJERCSIK	THIONVILLE

**3. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – Bien situé rue des Joncs section 01 parcelle 0049 :**

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et L.213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par DCM (Délibération du Conseil Municipal) du 09/02/2018, modifié par DCM du 23/07/2019, révision allégée par DCM du 23/07/2019 et modification simplifiée par DCM du 13/06/2022 ;

**Vu** la délibération du 09/02/2018 N° 2018-349 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 janvier 2026 relative à l'aliénation d'un bien situé rue des Joncs, cadastré section 01 parcelle 0049, situé en zone UC du PLU ;

**Considérant** que le bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain ;

**Considérant** que l'acquéreur désigné dans la déclaration d'intention d'aliéner est la **SCI GAIMAN** ;

**Considérant** que Monsieur Philippe GAILLOT, Maire de la commune, est **associé et co-gérant de la SCI acquéreuse** ;

**Considérant** que cette situation caractérise un **intérêt personnel direct et indirect**, constitutif d'un **conflit d'intérêts** ;

**Considérant** qu'en conséquence, Monsieur le Maire **s'est retiré de la séance avant l'examen de ce point**, n'a pris part ni aux débats, ni au vote, ni à la présentation du dossier ;

**Considérant** que, afin de prévenir tout conflit d'intérêts dans l'instruction et la décision relatives au droit de préemption urbain, **le Maire a pris un arrêté portant délégation temporaire de ses attributions en matière de DPU** (Droit de Préemption Urbain) ;

**Considérant** que cette délégation temporaire a été confiée à Monsieur Gaël MENEHIN, premier Adjoint, pour la durée de la procédure relative à la présente déclaration d'intention d'aliéner ;

**Considérant** que la présidence de séance, pour ce point de l'ordre du jour, a été assurée par Monsieur Gaël MENEHIN, premier Adjoint, conformément aux dispositions du CGCT ;

**Décide** à l'unanimité des présents et pouvoir, Monsieur le Maire ne participant pas au vote,

- **de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain** sur le bien situé rue des Joncs, cadastré section 01 parcelle 0049, objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;
- que la présente délibération sera notifiée aux parties intéressées et transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

**Monsieur le Maire indique que les comptes de la commune sont arrêtés mais en attente de la validation de la Trésorerie, qui fait face à des problèmes informatiques ne leur permettant pas de traiter les dossiers d'arrêtés des comptes et n'a pas pu valider le Compte Financier Unique (CFU) établi par la commune.**

**En conséquence les points 4, 5, 6 et 7 sont reportés à un prochain conseil.**

4. **Etat annuel des indemnités des élus pour l'année 2025 : AJOURNÉ** et reporté à un prochain Conseil ;
5. **Approbation du CFU, Compte Financier Unique 2025 : AJOURNÉ** et reporté à un prochain Conseil ;
6. **Affectation du résultat 2025 : AJOURNÉ** et reporté à un prochain Conseil ;
7. **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 : AJOURNÉ** et reporté à un prochain Conseil ;

**8. Projet d'acquisitions de terrains section 05 parcelles 73, 74, 75, 76, 77 et 129 :**

M. le Maire indique que ce projet d'acquisition de parcelles s'inscrit dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du lotissement LE CLOS du site FAKENWIESE ;

**Considérant** que des travaux de renforcement de la protection contre les eaux de ruissellement du bassin versant, à l'arrière des parcelles 2.18, 2.19, 2.20 ont été effectués en 2024-2025 et que ceux-ci entraînent une rétention d'eau sur les parcelles agricoles privant les exploitants agricoles de la bonne jouissance de leurs terres, malgré un drain placé sur le bout des propriétés agricoles en bordure de lotissement ;

**Considérant** la réunion du 24/10/2025 avec SODEVAM, la Police de l'eau et un exploitant agricole, il a été soumis l'acquisition par la commune d'une bande d'environ 4 mètres de large qui permettrait de créer un décaissement recevant et régulant les eaux de ruissellement provenant des terres agricoles du bassin versant ;

**Considérant** que SODEVAM par Courriel du 29/01/2026 après contact avec les différents propriétaires transmet un projet de plan de découpage des parcelles avec une bande de largeur de 4 mètres à acquérir, à l'arrière des lots 2.18 à 2.20, de la section 05 et a proposé un prix d'achat identique aux parcelles du lotissement soit 30 €/m<sup>2</sup> :

- Parcelle 0073 à acquérir environ 0,44 ares d'un total de 16 ares 20 ;
- Parcelle 0074 à acquérir environ 0,37 ares d'un total de 14 ares 52 ;
- Parcelle 0075 à acquérir environ 0,38 ares d'un total de 14 ares 52 ;
- Parcelle 0129 à acquérir environ 0,38 ares d'un total de 14 ares 52 ;
- Parcelle 0076 à acquérir environ 0,30 ares d'un total de 11 ares 13 ;
- Parcelle 0077 à acquérir environ 0,29 ares d'un total de 10 ares 27 ;

Soit un total d'environ 2 ares 16 ca (**216 m<sup>2</sup>**) soit 6.480,00 € HT, à affiner et valider avec le PV d'arpentage à effectuer par un géomètre ;

**Considérant** qu'un échange de terrain est envisageable avec le propriétaire de la parcelle n° 0074 (suivant échanges verbaux lors de la réunion du 24/10/2025) ;

**Considérant** que par Courriel du 23/10/2025 SODEVAM indique que le remodelage de la bande de terrain d'une largeur de 4 mètres avec enlèvement des pierres s'y trouvant et nivellement / comblement de la zone en creux est estimé par la société INFRA-SERVICES (Mandaté par SODEVAM), à 10.000,00 € HT.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoir,

- **Donne son accord** pour poursuivre les démarches pour l'acquisition des parcelles concernées ;
- **Autorise** M. le Maire à rechercher un accord d'échange de terrains avec le propriétaire de la parcelle 0074 section 05 pour les 0,37 ares environ concernés par l'opération ;
- **Donne son accord** pour remodeler après acquisitions / échange de terrains, les parcelles qui seront acquises, sans mise en place de clôture en limite avec les exploitations agricoles.

## 9. Encaissement d'un chèque de GROUPAMA, sinistre véhicule contre lampadaire :

Notre assureur Groupama accompagne ses sociétaires dans la prévention des risques. La commune a souscrit un contrat multirisque « Villasur » N° 43078261023, pour ses biens.

**Considérant** le sinistre choc de VTM (Véhicule Terrestre à Moteur) au 45 rue de Sierck du 27/10/2025 un véhicule identifié a, en manœuvrant, endommagé un lampadaire de l'éclairage public. Un constat amiable a été dressé ;

**Considérant** le devis de la Société Elres du 30/10/25 d'un montant de 4 046.78 € TTC, (3 372.32 €) HT ;

**Considérant** une franchise déduite de 258,00 € qui nous sera versée après récupération auprès de l'assurance du tiers ;

**Considérant** la déduction du FCTVA d'un taux de 16.404% du montant TTC soit 663.83 € ;

**Considérant** la vétusté (25%) déduite, soit un montant de 1 087.58 € qui sera remboursée par GROUPAMA sur présentation de la facture ;

Groupama a adressé un **chèque** BNP PARIBAS n° 0474352 du 23/12/2025, **d'un montant de 2 037.37 €**.

Ce montant correspond à 4 046,78 -258,00 -663,83 -1 087,58 suivant indications ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser un chèque de la BNP PARIBAS n° 0474352 du 23/12/2025 de 2 037,37 €,
- Cette somme sera imputée au compte 75888 du budget primitif 2026.

#### 10. Annulation de la délibération 2025-949 - Devis D. JAROSZ pour peintures Foyer LE CLOS :

Monsieur le Maire indique et commente les importants travaux qui sont à prévoir pour le logement du 63 rue de l'Église qui a été libéré le 02/12/2025 par suite du décès du locataire le 26/09/2025, des demandes de devis étant encore en cours.

**Considérant** qu'un devis a été demandé à Monsieur Daniel Jarosz, Artisan Peintre de Sierck-les-Bains, qui s'élève à 3.934,95 € H.T. (TVA non applicable, article 293B du CGI, en la qualité d'auto-entrepreneur de M. Jarosz) portant sur l'ensemble des murs de la salle (non compris le plafond ni le SAS d'entrée) du foyer LE CLOS, avec une réalisation des travaux au cours des vacances scolaires d'été 2026 ;

**Vu** la délibération 2025-949 du 25 août 2025, approuvant le devis de M. Daniel JAROSZ d'un montant de 3.934,95 € H.T pour les peintures au Foyer LE CLOS.

**Considérant** que la commande n'a pas encore été validée auprès de Monsieur Daniel Jarosz,

Monsieur le Maire propose au Conseil de différer les travaux du foyer LE CLOS pour ne pas alourdir le budget entretien 2026 de la commune qui d'ores et déjà s'annonce important en 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoir,

**décide :**

- l'annulation de la délibération 2025-949 du 25 août 2025 ;
- de reporter les travaux de peinture du foyer à une date ultérieure ;

**demande** à Monsieur le Maire d'informer Monsieur Daniel Jarosz du report des travaux du foyer à une date ultérieure.

#### 11. Autorisation de signature d'un devis Bodet pour l'Église de Beyren :

Monsieur le Maire fait part au Conseil du rapport de contrôle annuel des cloches de l'Église St Barthélémy effectué par la société BODET le 17/12/2025 : « La cloche 1 ne fonctionne pas à la volée, remise en route impossible, bras inverseur vétuste » Le remplacement du moteur de volée de la cloche 1 avec carte de glas et 15m de câble pour le fonctionnement est nécessaire.

**Considérant** qu'un premier devis n° 549689-V2 pour le remplacement des filins Galva des moteurs de volées des 2 cloches avait déjà été établi le 06/11/2025 lors d'un entretien ; pour un montant de **402,60 € TTC**, (335,50 € HT) ;

**Considérant** l'ancienneté des moteurs de la cloche 1 (glas romain) qui ne fonctionne plus, irréparable et l'usure du moteur de la cloche 2, la société BODET a émis un devis : n° 555574 le 18/12/2025 pour un montant de **2.7668,40 € TTC** (2.307,00 € HT), le changement du moteur de la cloche 2 étant en option (**2.246,40 € TTC**, 1.872,00 € HT) ;

Le Conseil Municipal, préconise de retenir l'option de changer le moteur de la cloche 2 compte tenu de son ancienneté et éviter une 2<sup>ème</sup> intervention qui serait plus coûteuse et après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et pouvoir

- **DEMANDE** une participation à hauteur de 50% de la part du Conseil de Fabrique de Saint Barthélemy soit un montant de **2.708,70 € TTC** ((402,60+2.768,40+2.246,40) = 5.417,40 € x 50%) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de la société BODET, du 05/11/2025 n° 549689 d'un montant de **402,60 € TTC** (543,00 € HT) et le devis n° 555574 du 18/12/2025 pour un montant de **5.014,80 TTC** (4.179,00 € HT) sous réserve que le Conseil de Fabrique de St Barthélémy prenne à sa charge 50% de la dépense soit 2.708,70 €.

## 12. Point sur l'extinction nocturne de l'éclairage :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de l'environnement, en particulier les dispositions relatives à la pollution lumineuse et à la sobriété énergétique ;

**Vu** les objectifs nationaux et européens de réduction de la consommation électrique et des émissions de gaz à effet de serre ;

**Vu** la politique communale de maîtrise des dépenses d'énergie.

### Considérant :

- que la commune de Beyren-lès-Sierck a engagé un programme de modernisation de l'éclairage public par le remplacement progressif des luminaires par des dispositifs à LED achevé fin décembre 2024, permettant déjà une réduction significative de la consommation énergétique ;
- que malgré cette avancée technologique, l'extinction nocturne de l'éclairage public (entre 23h30 et 5h00) constitue un levier supplémentaire de sobriété énergétique ;
- que plusieurs communes ayant adopté simultanément les LED et l'extinction nocturne constatent une réduction additionnelle de 30 à 60 % de la consommation, selon les périodes et les réseaux ;
- que l'extinction nocturne contribue également à la protection de la biodiversité nocturne et à la réduction de la pollution lumineuse ;
- que les retours d'expérience des habitants depuis la mise en place de l'extinction nocturne demeurent globalement satisfaisants, [sous réserve de veiller à certains points sensibles (sécurité, zones de circulation, carrefours, caméras éventuelles)], mais souhaiteraient un éclairage plus tardif et nocturne le week-end ;
- qu'il convient de réaffirmer l'intérêt de maintenir cette mesure même après le passage total en LED et d'ajuster, si nécessaire, les plages horaires d'extinction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir

### 1 – Point d'étape

Le Conseil municipal prend acte de la présentation faite en séance concernant :

- l'état d'avancement du passage à l'éclairage LED sur le territoire communal ;
- les économies d'énergie constatées ou estimées ;
- l'analyse des effets de l'extinction nocturne sur les consommations, sur la tranquillité publique et sur le retour des habitants.

## 2 – Maintien de l'extinction nocturne

- **Le Conseil municipal réaffirme l'intérêt de maintenir l'extinction nocturne de l'éclairage public**, même après la modernisation en LED, pour les raisons suivantes :
- réduction des coûts de fonctionnement ;
- diminution de la pollution lumineuse ;
- cohérence avec les politiques publiques de sobriété énergétique ;
- préservation d'un cadre de vie nocturne plus naturel.

## 3 – Ajustement des horaires

- **Décide que les horaires actuels d'extinction seront modifiés de la façon suivante :**
    - du lundi au vendredi extinction de minuit à 5h00 ;
    - du vendredi soir au lundi matin, maintien de l'éclairage public ;
- Les modifications d'horaires seront fixées par arrêté municipal.**

## 4 – Mandat au Maire

- **Donne mandat à Monsieur le Maire pour :**
  - procéder à une analyse régulière des économies réalisées ;
  - d'adapter l'organisation de l'extinction nocturne si nécessaire.

## 5 – Communication

- La présente délibération sera transmise :
  - au représentant de l'État dans le département,
  - publiée sur les supports d'information de la commune

## 13. Point sur l'entretien global des trottoirs avec projet d'arrêté municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de salubrité publique et de circulation ;

**Vu** le Code de la voirie routière concernant les obligations d'entretien des voies communales ;

**Considérant,** :

- que la Commune est responsable notamment de l'entretien structurel des trottoirs, des interventions lourdes, et de l'organisation générale du service public ;
- que les riverains sont tenus d'assurer certaines obligations d'entretien courant, notamment le déneigement devant leur propriété, le salage en cas de verglas, le balayage et l'élimination des feuilles, déchets et herbes, le maintien en état de propreté ;
- que l'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit ;
- que les propriétaires ou locataires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'égagement des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public ;
- qu'en cas d'urgence et dans le cas où les propriétaires ou locataires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'égagement nécessaires, aux frais des propriétaires ou locataires, après une mise en demeure restée sans effet.

**Le Conseil** après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et pouvoir,

- décide qu'il n'est pas nécessaire dans l'immédiat de formaliser par un arrêté spécifique les obligations légales ;
- indique qu'il sera favorable pour étudier toute proposition d'adhérer à un organe de police municipale, (par exemple syndicat intercommunal) pouvant consacrer du temps sur cette

problématique mais aussi notamment au stationnement de véhicules, pour pratiquer de la prévention et sanctions si nécessaire conformément aux textes en vigueur ;

- demande à Monsieur le Maire de rester attentif et prendre contact avec les autres communes et la Communauté de Communes pour envisager la mise en place d'une police municipale (règlement, nombre d'heures et budget à étudier).

#### 14. Demande de location de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle n°140, section 23 communale :

Par courrier électronique en date du 13 décembre 2025, le propriétaire de la parcelle 130 section 23, a sollicité l'autorisation d'utiliser, à proximité de sa propriété, une surface communale entre 20 et 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle n°140, section 23, afin d'y aménager un petit potager à titre personnel.

Il lui a été précisé que les berges doivent rester accessibles pour tout éventuel travail d'entretien. À ce titre, une bande de 6 mètres doit être impérativement préservée, ou a minima 3 mètres lorsque la configuration du terrain ne permet pas davantage ; qu'aucun aménagement en dur hors du sol ne doit être édifié.

Le Conseil après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et pouvoir,

##### Décide :

- d'accorder une location telle que précisée ci-dessus pour un montant annuel de 10€ ;
- de soumettre une convention écrite, formalisant les conditions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### 15. AGESTRA - Avenant à la convention n°45978 :

**Considérant** le courrier du 05 janvier 2026 de AGESTRA, Association pour la Santé au Travail à laquelle la commune adhère pour les agents de la commune, ce courrier nous soumettant un avenant tarifaire à la convention N° 45978 pour le suivi individuel de nos agents ; fixant la cotisation forfaitaire annuelle 2026 à 95,00€ H.T. par agent et l'indemnité compensatoire d'absence à 50,00€ H.T. ;

**Considérant** la cotisation annuelle pour 2025 qui s'élevait à 90,00€ H.T. et l'indemnité compensatoire d'absence à 50,00€ H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et pouvoirs **autorise** :

- Monsieur le Maire à signer l'avenant daté du 05 janvier 2026 de la convention N° 45978 avec Agestra relative au suivi individuel concernant la santé au travail des agents de la commune, précisant que la cotisation annuelle, pour 2026 est fixée, à 95,00€ H.T. par agent et que l'indemnité compensatoire d'absence reste inchangée à 50,00€ H.T.

#### 16. Moselle Eurodépartement : proposition de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

**Vu** le courrier du Département de la Moselle, du **10 novembre 2025**, relatif au bilan 2024 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) disponible sur le site moselle.fr rubrique « Aide sociale et Insertion », et invitant les communes à se prononcer sur leur participation financière pour l'année 2025 ;

**Vu** l'annexe transmise par le Département précisant les modalités de participation, notamment une contribution laissée au libre choix de la commune et destinée à soutenir les aides en matière de logement, d'énergie et d'eau en faveur des ménages en difficulté ;

**Considérant** l'importance du FSL pour accompagner les administrés rencontrant des difficultés financières et prévenir les situations de précarité liées au logement ;

**Considérant** que la Commune de Beyren-lès-Sierck souhaite maintenir son engagement en faveur de la solidarité et de la cohésion sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède au vote :

Pour : **8** Contre : **0** Abstentions : **3**

**1 – Décision de participation**

Décide que la Commune de **Beyren-lès-Sierck** participera financièrement au **Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Année 2025**.

**2 – Montant de la participation**

Fixe le montant de la participation communale à : **0,30 € par habitant**, (population suivant INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2026) **soit 168,00€ € au total**

**Nombre d'habitant INSEE de référence (population totale à compter du 01/01/2026) : 560**

**3 – Transmission au Département**

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au **Service de l'Habitat du Département de la Moselle**, conformément aux modalités prévues, à l'adresse suivante : **insertionethabitat@moselle.fr**

**4 – Signature de la convention**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale ou annuelle qui sera adressée par le Département, permettant le versement de la participation communale.

**17. AMF (Association des Maires de France) - Proposition de motion sur les finances et les libertés locales :**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel du 12 décembre 2025 adressé par David LISNARD, Président et André LAIGNEL, 1er Vice-président délégué de l'Association des Maires de France (AMF) qui expose : qu'au 107<sup>e</sup> Congrès des maires de France, l'AMF a réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

L'AMF a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans la résolution générale adoptée au Congrès.

Les mairies ont été particulièrement nombreuses à y participer, marquant un soutien fort au travail de l'association.

Il est utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale et des propositions de l'AMF.

**Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

**Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

**La commune de Beyren-Lès-Sierck partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Beyren-Lès-Sierck s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, **il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

La présente délibération sera transmise au Président de l'AMF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- **Considérant** que la commune bénéficie d'un intérêt local à présenter une telle motion,

**Décide** à 11 voix pour et 1 contre :

- **ADOPTER** la motion exposée ci-avant ;
- **DEMANDER** au Maire d'adresser cette présente délibération à Monsieur le Président de l'AMF ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence.

## 18. DIVERS :

### 18 – 1 Devis Entreprise LEICK – Travaux de drainage du City Stade :

**Vu** les problèmes d'eaux stagnantes sur le city stade ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'intervenir dans les meilleurs délais afin de préserver le sol du City stade ; un devis a été demandé à l'entreprise LEICK TP de Beyren-Lès-Sierck, le descriptif proposé est présenté au Conseil. Le devis N° DE00005255 du 23/01/2026 s'élève à un montant de **4.050,00 € TTC** (3.375,00 € HT) ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir,

- **Décide** de mandater l'entreprise LEICK TP pour réaliser des travaux tels que décrits dans le devis N° DE00005255 du 23/01/2026 s'élevant à un montant de **4.050,00 € TTC** (3.375,00 € HT) ;
- **Autorise** M. le Maire à signer et transmettre à l'entreprise LEICK TP le devis N° DE00005255 du 23/01/2026 ; afin de procéder aux travaux dans les meilleurs délais.

### 18 – 2 Demande de subventions de l'école pour une sortie scolaire :

**Considérant** la demande de subvention de Madame la Directrice de l'école par Courriel du 29 janvier 2026 ;

**Considérant** que la demande porte sur une classe découverte les 29 et 30 avril 2026 pour les classes CP, CE1, CE2, CM1, CM2 représentant un total prévisionnel de 39 enfants. Le voyage comprend notamment des activités nautiques sur la base de 57930 – Mittersheim et la visite du parc animalier de Ste Croix (57810 – Rhodes), pour un budget total de 5.295,30 €, soit 136 euros par enfant auquel participera l'APE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et pouvoir,

- **Décide** de verser une subvention de 36 euros par enfant de la commune, la subvention sera versée suivant le nombre définitif d'enfants de la commune y participant ;
- **Décide** de prévoir au budget primitif de 2026 une subvention de 1.404,00 € (36 € x 39 enfants) à verser à l'école au titre de ce voyage découverte,

### 18 – 3 Distillerie :

M. Alain Wallerich demande si le bail emphytéotique sollicité par le Syndicat des Arboriculteurs de Beyren-Gandren a pu être étudié afin de pouvoir formaliser juridiquement l'occupation de la distillerie au 16 rue du Moulin par le Syndicat des Arboriculteurs de Beyren-Gandren.

M. le Maire indique que le dossier n'a pas encore pu être pris en charge et qu'il sera étudié et présenté dès que possible au Conseil pour avis et décision.

#### 18 – 4 Syndicat des Eaux :

M. le Maire informe le Conseil que la mairie a reçu 3 courriels du SDIS57 informant de la mise en indisponibilité, la présence d'eau chargée et de débits insuffisants pour les poteaux d'incendie suivant :

- Chemin des Vignes, angle rue du Moulin,
- 2 Rue de Sierck (au niveau de la rue des Jardins)
- Rue des Saules,
- 5 Rue du Moulin.

M. le Maire précise qu'il a transmis l'information au Syndicat des Eaux afin d'examiner les améliorations possibles.

Certains Conseillers préconisent de faire une « vidange » régulière des poteaux d'incendie.

M. le Maire tiendra le Conseil informé des suites qui seront données.

#### 18 – 5 Proposition d'équipements Mairie pour les visio-conférences et présentations :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de disposer d'un équipement audiovisuel adapté afin d'améliorer les conditions de tenue des réunions, conseils municipaux, présentations publiques et travaux collaboratifs ;

**Considérant** le besoin croissant de pouvoir organiser ou participer à des visioconférences, notamment dans le cadre des relations intercommunales, réunions administratives ou échanges avec les partenaires institutionnels ;

**Considérant** qu'un écran TV de grande dimension, compatible avec les outils de projection et de visioconférence, constitue le matériel le plus adapté aux besoins identifiés ;

**Considérant** que le coût estimatif d'un tel équipement est d'environ 3 500 euros TTC, installation et accessoires compris ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoir,

#### DECIDE :

- **D'approuver** l'acquisition d'un équipement audiovisuel destiné à faciliter les réunions, présentations et visioconférences de la commune, consistant notamment en un écran TV adapté aux usages professionnels ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à l'achat du matériel, auprès du ou des fournisseurs proposant l'offre la plus adaptée, dans la limite d'un montant maximal de **3 500 € TTC** ;
- **De prévoir** le financement de cette dépense sur le budget communal primitif de 2026, section d'investissement selon imputation comptable appropriée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal du 02 février 2026 à 22h20.

A Beyren-Lès-Sierck le 25 février 2026

